

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
31	22	29

Vote
<b>UNANIMITE</b>
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
PREFECTURE DE LA SARTHE  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 03 mars à 20h30, le Conseil Communautaire du Sud-Est Manceau s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROUANET Nicolas, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 25/02/2026.

**Présents** : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : CHAUVEAU Cécile, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline.  
MM : CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERVE Yves-Marie, HERRAUX Denis, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : Mmes : BERTHE Isabelle donne pouvoir à HERRAUX Denis, CORMIER Véronique donne pouvoir à FOUCHARD Stéphane, LEBEAU Sonia donne pouvoir à HUMEAU Michel, PASTEAU Dominique donne pouvoir à SIMON Claudette.  
MM. : BACHELIER Jean-Christophe donne pouvoir à GRAFFIN Serge, BRIONNE Alain donne pouvoir à TAUPIN Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud donne pouvoir à HERVE Yves-Marie.

**Absentes** : Mmes : HATTON Anita, TRAHARD Véronique

**A été nommé secrétaire** : M. HERRAUX Denis

### **DEL2026-037 – Montant maximum du coût de la viabilisation électrique pris en charge par la Communauté de communes au titre de la compétence développement économique**

Dans le cadre de l'aménagement et du développement des zones d'activités communautaires, le Sud-Est Manceau est chargé de viabiliser les terrains destinés à l'accueil d'entreprises. Ces opérations sont en partie réalisées (enfouissement des fourreaux) lors de l'aménagement de la zone d'activités. Les réseaux sont dimensionnés aux besoins des entreprises lors de la vente.

Ces opérations représentent un coût pour la collectivité prévu lors de l'aménagement de la zone. Toutefois, compte tenu du développement des aménagements spécifiques (bornes électriques), il semble opportun de définir :

- La puissance maximale de viabilisation électrique prise en charge par la Communauté de Communes
- Le montant maximal d'intervention financière de la collectivité pour la viabilisation en électricité des terrains en zones d'activités ou lors de toute opération d'aménagement réalisée par la Communauté de Communes pour le compte de personnes privées.

Le montant des dépenses de viabilisation des dernières ventes figure dans le tableau ci-dessous :

	Puissance	Montant HT
2020	36 kVA triphasé	975 €
2021	12 kVA monophasé	975 €
2024	36 kVA triphasé	1 107,60€
2025	36 kVA triphasé	1 172,40€
2025	120 kVA triphasé	21 997€

Il est à noter que le montant de la viabilisation est particulièrement élevé dès lors que la puissance dépasse les 100 kVA.

La Bureau communautaire propose de définir les modalités suivantes :

- Puissance maximale de viabilisation électrique prise en charge par la Communauté de Communes : 36 kVA.
- Toute viabilisation au-delà de cette puissance maximale sera aux frais exclusifs de l'entreprise.

La modification des cahiers des charges des zones d'activités est soumise à l'approbation du Conseil communautaire. Cette limitation s'appliquera également à toute opération d'aménagement opérée par la Communauté de Communes pour le compte de personnes privées.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

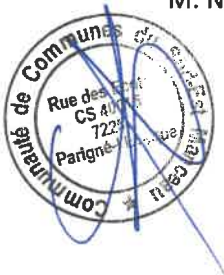
- **APPROUVE** la puissance maximale de viabilisation électrique prise en charge par la Communauté de Communes à 36 kVA.
- **PRECISE** que toute viabilisation au-delà de cette puissance maximale sera aux frais exclusifs de l'entreprise.
- **AJOUTE** que cette limitation s'appliquera également à toute opération d'aménagement opérée par la Communauté de Communes pour le compte de personnes privées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

A Parigné-l'Evêque, le 03/03/2026

Le Président,  
M. Nicolas ROUANET



Le secrétaire de séance,  
M. HERRAUX Denis



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200421-20260303-DEL2026-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation